



[LIVRE]



LE RÉGIME FISCAL DES ARTISTES-AUTEURS

AGENCE LIVRE,
CINÉMA & AUDIOVISUEL
EN NOUVELLE-AQUITAINE

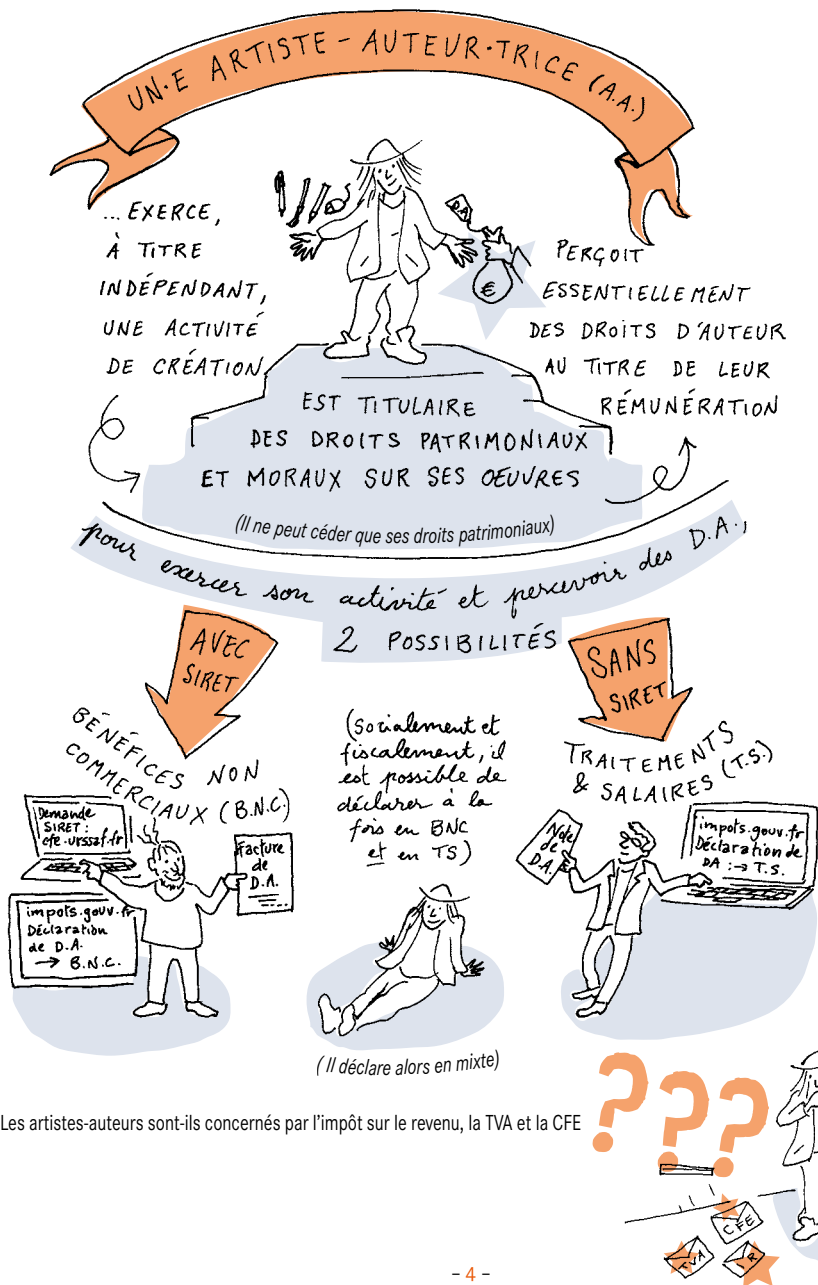
Sur le plan social, les artistes-auteurs sont rattachés au régime général de la Sécurité sociale (salariés). Celui-ci est financé par les cotisations des artistes-auteurs auxquelles s'ajoute une contribution des personnes (physiques ou morales) qui procèdent à la diffusion ou à l'exploitation de leurs œuvres (y compris l'État, les établissements publics, les collectivités territoriales). Depuis 2019, l'Urssaf Limousin est l'unique collecteur des cotisations et l'interlocuteur sur la gestion des déclarations sociales, et ce dès le 1^{er} euro gagné.

Le pôle création et vie littéraire d'ALCA propose une synthèse illustrée permettant une meilleure compréhension des régimes fiscaux des artistes-auteurs (TS et BNC) ainsi que des options fiscales (déclaration au forfait et au réel). Elle revient sur le choix du régime fiscal, les modalités pratiques des déclarations et du paiement de l'impôt sur le revenu, le cumul de différents régimes ainsi que la TVA et la CFE.

SOMMAIRE :

Qui sont les artistes-auteurs ?	p. 4
Choix du régime fiscal et modalités de versement de l'impôt sur le revenu	p. 5
Récapitulatif	p. 9
Vos questions	p. 10
Gros plan sur la TVA	p. 13
Cotisations foncières des entreprises (CFE)	p. 17

QUI SONT LES ARTISTES-AUTEURS ?



Les artistes-auteurs sont-ils concernés par l'impôt sur le revenu, la TVA et la CFE

CHOIX DU RÉGIME FISCAL et modalités de versement de l'impôt sur le revenu

1. SI L'AA DÉCLARE SES REVENUS DANS LA CATÉGORIE DES BNC

BÉNÉFICES NON COMMERCIAUX

2 OPTIONS

Régime spécial
Micro-BNC

→ au forfait

Pour

C.A. ANNUEL BRUT H.T.
 $< 72\,600 \text{ €}$

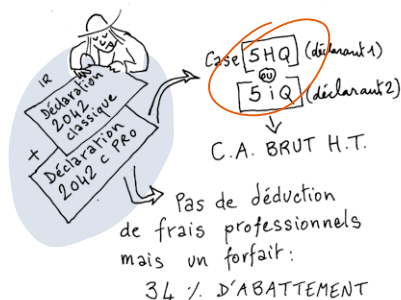
Régime du réel
 → Déclaration contrôlée

OBLIGATOIRE POUR TOUT

C.A. ANNUEL BRUT H.T.
 $\geq 72\,600 \text{ €}$

À NOTER :

Il choisit une des deux options dès son immatriculation, mais il peut, plus tard, changer de régime auprès de l'administration fiscale.

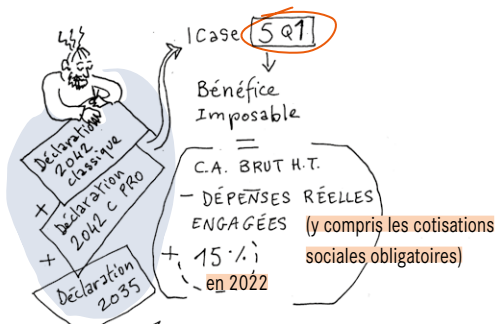


Je dois
calculer ?
le déclarer ?



Exemple

C.A.	10 000 €
Abattement - 34 %	3 400 €
Bénéfice :	6 600 €



cette majoration est supprimée en cas d'adhésion à une association de gestion agréée.

Alors, si adhésion :

case 5QC

Exemple

C.A.	10 000 €
- Dépenses réelles :	5 000 €
Bénéfice	5 000 €

Il faut donc vérifier l'option la plus intéressante : si les frais engagés dépassent les 34 % alloués au titre du régime micro-BNC, il vaut mieux passer au réel.

...et aussi les cotisations sociales qui sont effectivement déductibles.

ATTENTION ! La CSG est déductible partiellement, et la CRDS est non déductible.

ZOOM SUR LA DÉCLARATION 2042C PRO

Régime spécial
MICRO-BNC

REVENUS NON COMMERCIAUX PROFESSIONNELS

	DÉCLARANT 1	DÉCLARANT 2	PERSONNE À CHARGE
Durée de l'exercice : nombre de mois si inférieur à 12.....	SXI	SYI	SZI
Cession ou cessation d'activité en 2020.....	SAO COCHEZ	SBO COCHEZ	SCQ COCHEZ
Régime déclaratif spécial ou micro BNC			
Revenus nets exonérés régimes zonés			
article 1417, IV, b du code général des impôts.....	SNP	SNP	SJP
Revenus imposables.....	SHQ	SHQ	SJQ
Recettes brutes sans déduire aucun abattement			
Plus-values nettes à court terme.....	SHV	SHV	SJV
Moins-values nettes à court terme.....	SKZ	SLZ	SMZ
Plus-values nettes à long terme.....	SHR	SIR	SJR
Moins-values nettes à long terme.....	SHS	SIS	SJS

⚠ Ne pas déclarer 2 fois son bénéfice d'A.A. !

Les pages suivantes de la déclaration concernant les «Revenus NON commerciaux NON professionnels» peuvent porter à confusion.

Régime du RÉEL
DÉCLARATION CONTRÔLÉE

Régime de la déclaration contrôlée

	OGA / VISEUR	SANS	OGA / VISEUR	SANS	OGA / VISEUR	SANS
Revenus exonérés régimes zonés						
article 1417, IV, b du code général des impôts.....	SQB	SQH	SRB	SRH	SSB	SSH
Revenus imposables cas général.....	SQC	SQI	SRC	SRI	SSC	SSI
- dont plus-values à court terme, subventions d'équipement, indemnités d'assurance pour perte d'élément d'actif.....	SXP	SXQ	SYP	SYQ	SZP	SZQ
- dont moins-values à court terme.....	SXH	SXL	SYH	SYL	SZH	SZL
Revenus de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français et revenus des non-résidents articles 182 A bis et 182 B du code général des impôts.....	SXJ	SXK	SYJ	SYK	SZJ	SZK
Revenus nets de la cession ou concession de brevets et assimilés taxables à 10 %.....	SQA		SRA		SSA	
Déficits y compris inventeurs non professionnels.....	SQE	SQK	SRE	SRK	SSE	SSK
Plus-values nettes à long terme.....	SQD		SRD		SSD	
Jeunes créateurs : abattement de 50 %.....	SQI		SRI		SSI	
Agents généraux d'assurances : indemnités de cessation d'activité.....	SQM		SRM			

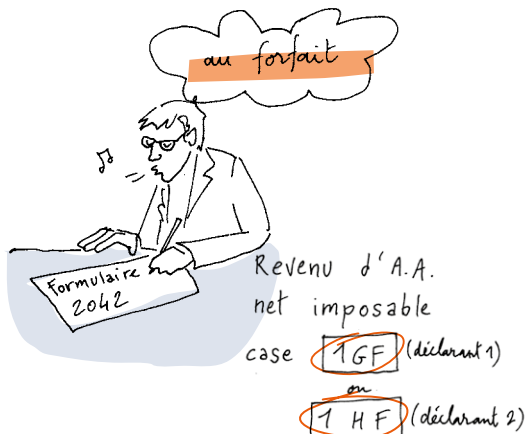
2. SI L'AA DÉCLARE SES REVENUS DANS LA CATÉGORIE DES TS

TRAITEMENTS & SALAIRES

PAS DE SIRET = PAS DE COMPTABILITÉ

2 OPTIONS

au forfait

L'A.A. DÉCLARE LE TOTAL DE SES DROITS D'AUTEUR **BRUT** TTC

= SES COTISATIONS SOCIALES OBLIGATOIRES (Urssaf, IRCEC)

+ LA CSG/CRDS NON DÉDUCTIBLES

+ L'ÉVENTUELLE TVA VERSÉE

(par les diffuseurs à l'auteur (0,8%))

si l'AA est en retenue à la source de TVA

ABATTEMENT DE 10% POUR FRAIS PROFESSIONNELS

Je dois le calculer ? le déclarer ?



au réel



Revenu d'A.A.

montant **BRUT** TTC
(si en retenue à la source de TVA)case 1 GF (déclarant 1)ou
1 HF (déclarant 2)en case 1 AK (déclarant 1)ou
1 BK (déclarant 2)

LE MONTANT DES FRAIS RÉELS

(y compris les cotisations sociales obligatoires et l'éventuelle TVA versée par les diffuseurs au Trésor pour le compte de l'auteur)

ZOOM SUR LA DÉCLARATION 2042

1 I TRAITEMENTS, SALAIRES, PENSIONS, RENTES

TRAITEMENTS, SALAIRES	DÉCLARANT 1	DÉCLARANT 2	1 ^{er} PERS. À CHARGE	2 ^e PERS. À CHARGE
Traitements et salaires	1AJ	1BJ	1CJ	1DJ
Revenus des salariés des particuliers employeurs	1AA	1BA	1CA	1DA
Abattement forfaitaire Assistants maternels/familiaux, journalistes	1GA	1HA	1IA	1JA
Heures supplémentaires exonérées	1GH	1HH	1IH	1JH
Revenus des associés et gérants article 62 du CGI	1GB	1HB	1IB	1JB
Droits d'auteur, fonctionnaires chercheurs	1GF	1HF	1IF	1JF
Agents généraux d'assurance	1GG	1HG	1IG	1JG
Autres revenus imposables <i>chômage, préretraite</i>	1AP	1BP	1CP	1DP
Salaires perçus par les non-résidents et salaires de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français	1AF	1BF	1CF	1DF
Autres salaires imposables de source étrangère	1AG	1BG	1CG	1DG
Frais réels <i>joignez la liste détaillée sur papier libre</i>	1AK	1BK	1CK	1DK

ASSIETTE ET TAUX DE COTISATIONS POUR LES REVENUS DE L'ANNÉE 2022

Pour les revenus déclarés en (2 options ci-dessous) l'assiette sociale pour le calcul des cotisations est :

Cotisations ou contributions	Revenus déclarés en BNC	Revenus déclarés en traitements & salaires	Taux	Prise en charge par l'État	Déductibilité fiscale	Soumises au précompte
Sécurité sociale (vieillesse dé plafonnées)		100% du brut HT	0,40%	0,40%	OUI	NON
Assurance vieillesse plafonnée		100%* du brut HT	6,90%	0,75%	OUI	OUI 6,15% à précompter
CSG (contribution sociale généralisée)	Bénéfice + 15%	98,25%** du brut HT	9,20%		6,80% déductibles	OUI
CRDS (contribution au remboursement de la dette sociale)		98,25%** du brut HT	0,50%		NON	OUI
CFP (contribution à la formation professionnelle)		100% du brut HT	0,35%		OUI	OUI

Les taux changent chaque année : rendez-vous sur le [site de l'Urssaf](#) pour les consulter

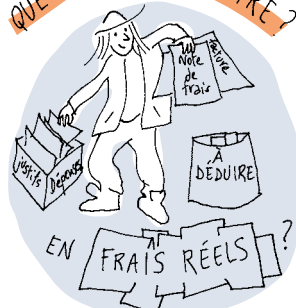
* Pour la cotisation d'assurance vieillesse plafonnée, l'assiette sociale est limitée à 41 136 €.

La cotisation sera au maximum de 2 530 € au titre des revenus 2022.

** Lorsque la rémunération d'un auteur est supérieure à 4 fois le plafond annuel de la sécurité sociale (soit 164 544 € en 2022), la CSG et la CRDS doivent être calculées sur 100 % du revenu pour la part excédant ce plafond.

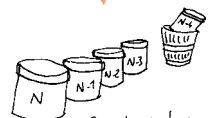
Indépendamment du précompte, votre « diffuseur » doit verser ses propres contributions (1,1% du montant HT de l'œuvre).

QUE PEUT-ON DÉDUIRE ?



- ACHAT DE MATÉRIEL
- LOCAUX
- FRAIS DE COMMUNICATION
- ACHAT DE LOGICIELS
- ABONNEMENTS
- DOCUMENTATION
- DÉPLACEMENTS

⚠ au-delà de 500 €, le matériel ne sera plus déductible, mais à amortir.

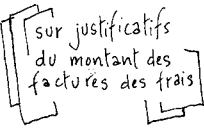
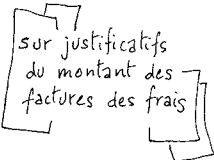


Garder les justificatifs 4 ans.



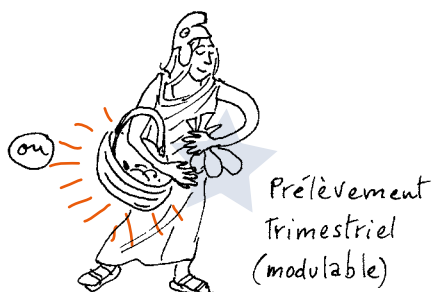
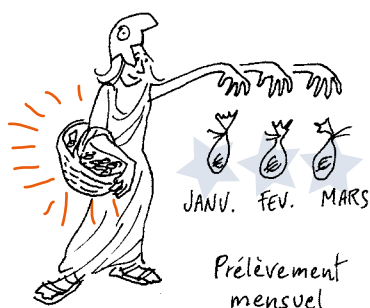
Faire un tableau détaillé des charges

RÉCAP !

	TYPE DE FRAIS	MONTANT DES FRAIS À DÉDUIRE	CONDITIONS DE REVENUS
		34 % des recettes	< 72 600 €
BNC Déclaration contrôlée 			} SANS CONDITIONS
TRAITEMENTS & SALAIRES		10% du net imposable	
TRAITEMENTS & SALAIRES			

PAIEMENT DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

PAIEMENT À LA SOURCE



À NOTER :

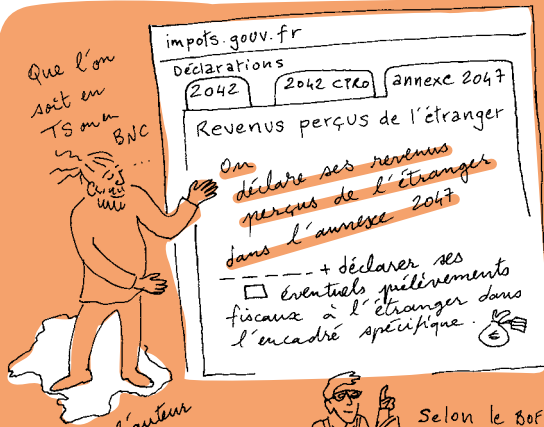
On peut moduler ces acomptes à la hausse ou à la baisse, et reporter jusqu'à trois fois un acompte sur une année.

Si le prélèvement est trimestriel, on ne peut reporter qu'une fois l'échéance.

Si l'AA se trompe de + de 10% lorsqu'il module à la baisse, il aura des pénalités.

QUESTIONS

Comment déclarer ses droits d'auteur perçus de l'étranger selon le Code général des impôts ?



Que l'on soit en TS ou BNC... Car si l'auteur a sa résidence fiscale en France, il paie ses impôts en France.



Selon le BoFIP, on peut déclarer ses revenus issus de l'étranger en TS si l'on déclare en TS par ailleurs.

Quelles aides doit-on déclarer ?



Les seules aides visées par le BOFIP, à ne pas déclarer socialement et fiscalement, sont le **fonds de solidarité** sollicité à travers l'espace impot.gouv.fr et l'**aide du conseil de la protection sociale** des travailleurs indépendants et les instances de gouvernance des retraites complémentaires.

Donc, **toutes les autres aides** sont à déclarer au moins fiscalement.



Quid des bourses d'écriture, et des prix imposables ?

Les bourses et les prix littéraires sont à déclarer socialement.

Comment faire si on cumule une activité d'AA avec une autre activité ?

SI L'AA A UNE AUTRE ACTIVITÉ ...

• COMME AUTO-ENTREPRENEUR

↳ Il ne s'agit pas de revenus artistiques, elle doit faire l'objet d'autres déclarations sociales & fiscales



LE RÉGIME D'IMPOSITION PEUT ÊTRE
IDENTIQUE À CELUI DE L'A.A. ← → DISTINCT DE CELUI DE L'A.A.

Exemple: AA & AE en Micro BNC
→ cumuler les deux revenus en case 5HQ de la 2042

Exemple:

A.A.
EN
T.S.



A.E.
EN
BNC

A.A.
EN
B.N.C.

AE
EN
B.I.C.

• COMME SALARIÉ

SI L'AUTEUR EST EN T.S., LA CATÉGORIE TOUTE ENTIÈRE (REVENUS SALARIÉS + D.A.) DOIT ÊTRE SOIT

au forfait

SOIT

au réel

⚠ la catégorie est la même, mais il existe une case spécifique "Droits d'auteur"
→ 1GF ou 1 HF

• COMME INTERMITTENT-E

ON NE PEUT PAS CUMULER LES DEUX STATUTS POUR UNE MÊME ACTIVITÉ; ON LE PEUT SUR DES ACTIVITÉS DIFFÉRENTES.

Il n'est pas nécessaire de surcotiser auprès de l'IRCEC si l'AA a d'ores et déjà validé 4 trimestres sur une année grâce à une autre activité professionnelle



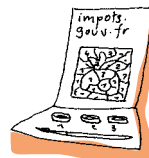
Comment faire si l'AA est en déficit ?

En principe, **les résultats déficitaires** de chaque catégorie de revenu imposable d'un contribuable **sont imputables sur son revenu global de la même année**, sans limitation de montant.

ATTENTION :

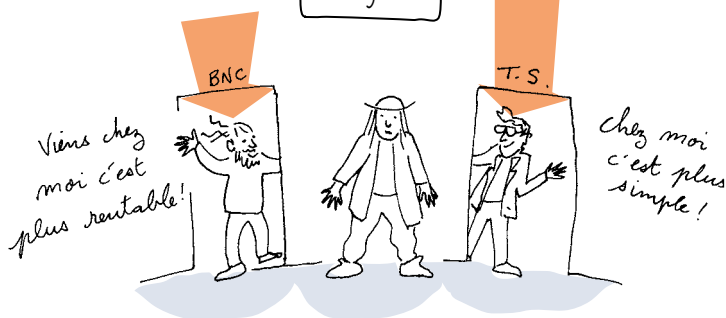
On ne peut pas être en déficit en micro-BNC puisque l'abattement est proportionnel aux revenus.

Est-ce que la déclaration de revenus sera préremplie ?



La déclaration n'est pas préremplie : fiscalement, l'AA n'est pas considéré comme un salarié, mais un indépendant, même s'il déclare en TS.

Comment choisir mon régime ?



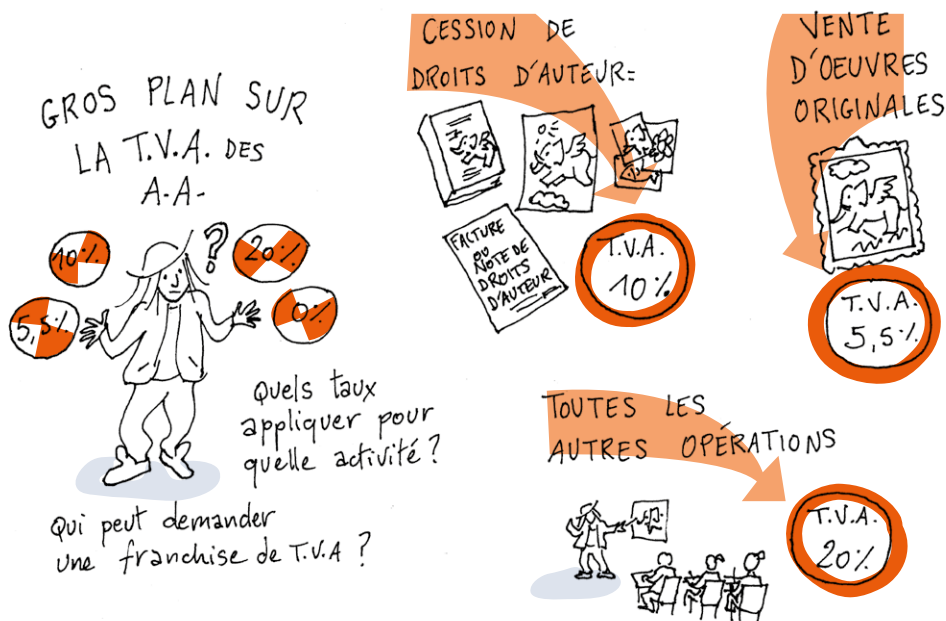
La déclaration en TS est plus simple : pas de SIRET, pas de comptabilité.

La base imposable est moindre en micro-BNC qu'en TS au forfait puisque l'abattement est plus important.

GROS PLAN SUR LA TVA

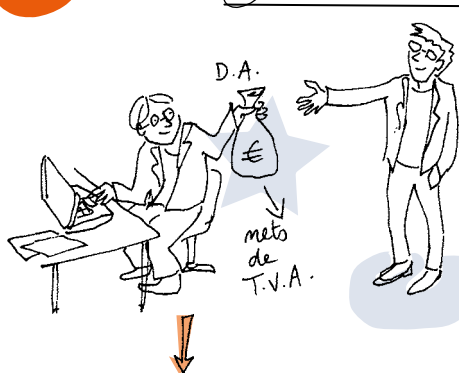
Les AA, dans le cadre de l'exercice de leur activité, sont assujettis à la TVA.

Les différents taux de TVA pour les AA :



Dans le détail, plusieurs possibilités...

1. L'AA NE DISPOSE PAS D'UN NUMÉRO SIRET



RETENUE
À LA SOURCE
DE LA TVA
PAR LE
DIFFUSEUR

Ce diffuseur, s'il est fiscalisé,
verse la TVA pour le compte de l'auteur au Trésor.
Il verse à l'auteur ses droits d'auteur
+ 0,8% du montant de la TVA.

À NOTER :

L'AA peut renoncer à la retenue de TVA
pour être assujéti à la TVA. Dans ce
cas, il doit :



- Obtenir un numéro Siret et un numéro de TVA intracommunautaire.
- En informer ses diffuseurs afin qu'ils ne pratiquent plus la retenue à la source de la TVA.
- Déclarer et verser la TVA, que lui ont réglée les diffuseurs, au Trésor en déduisant la TVA ayant grevé ses dépenses.

EXEMPLE :

Droits d'auteur HT	10 000 €
TVA (10 %)	1 000 €
Droits d'auteur TTC	11 000 €
Déduction forfaitaire (0,8 %)	80 €
TVA acquittée pour le compte de l'AA au Trésor Public	920 €
Droits nets à régler à l'AA	10 080 €

Le précompte est ensuite déduit sur cette somme
par le diffuseur.

L'AA peut aussi renoncer à la retenue à
la source de TVA pour être en franchise
en base. Il reste dans ce cas en TS.



2. L'AA DISPOSE D'UN NUMÉRO SIRET

SI SON CHIFFRE D'AFFAIRES ANNUEL
NE DÉPASSE PAS $\leq$ **44500 €**

2 OPTIONS :



OPTER POUR LA
FRANCHISE
EN BASE DE LA T.V.A.
→ ÊTRE EXONÉRÉ·E



Mention :
"TVA NON APPLICABLE
Art. 293 B. du C.G.I."



Aucune obligation de
déclaration.



Vous
ne
récupérerez
aucune T.V.A. de vos achats,
ni n'en facturerez.

OPTER POUR
L'ASSUJETTISSEMENT
À LA T.V.A.

Lors de
son
immatriculation
SIRET

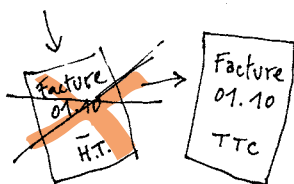
ou par la
suite auprès
des impôts



SI SON CHIFFRE D'AFFAIRES ANNUEL
DÉPASSE 54700 €



DÈS LE 1^{er} JOUR
DU MOIS DE
DÉPASSEMENT DE
PLAFOND DE C.A.



IL PEUT
RÉCUPÉRER
LA T.V.A. DE
SES DÉPENSES

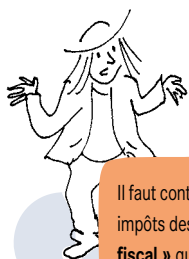


IL DOIT OBTENIR
UN NUMÉRO DE T.V.A.
INTRA COMMUNAUTAIRE
À MENTIONNER SUR
SES FACTURES.



Dès que l'AA sort du régime de la franchise en base de TVA en dépassant les 54 700 euros : les opérations réalisées au début de ce mois, et qui n'avaient pas été soumises à la TVA, doivent faire l'objet de factures rectificatives. Les auteurs en BNC assujettis à la TVA doivent procéder à des déclarations spécifiques de TVA auprès des impôts.

Si le CA annuel de l'année N-1 est compris entre 44 500 et 54 700 euros, l'AA sera automatiquement assujetti à la TVA au 1^{er} janvier de l'année N. Ces seuils s'appliquent sur la cession de droits et ventes d'œuvres originales.



Je suis AA.
Comment savoir si je suis
en franchise en base ?

Il faut contacter l'administration fiscale, à savoir le SIE (service des impôts des entreprises) de sa ville et leur **demandeur votre « mémo fiscal »** que vous avez dû recevoir lorsque vous vous êtes inscrit pour vos options fiscales. Cette information y figure. Sinon, **consulter la déclaration d'inscription à l'Urssaf** (formulaire en ligne), et en **page 2 les options fiscales.**



À NOTER :

Il n'y a pas de pénalité pour le diffuseur si l'AA ne fournit pas les bonnes informations en matière de soumission ou non à la TVA.

COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES (CFE)



La CFE est une composante de la contribution assise sur la valeur locative de biens passibles de taxes foncières.

Elle est due dans la commune où la personne a son local professionnel.

L'administration fiscale est tentée de l'envoyer à tous ses contribuables systématiquement, mais l'article 1460, 3° du CGI dispense de cette taxe certaines catégories socio-professionnelles. Il faut donc renvoyer le document barré de la mention « non concerné », avec un courrier indiquant son statut : auteur, compositeur, etc. auquel on joint une pièce justificative : si l'on dispose d'un n° SIRET, son avis de situation au répertoire Siren ou la lettre d'accueil de l'Urssaf Limousin pour l'affiliation.

On peut tenter de se faire rembourser de la CFE payée à tort si l'on a le statut juridique d'auteur. Pour cela, rédiger une lettre à l'administration fiscale indiquant à quelle date on l'a réglée, en joignant les documents justificatifs.

TOUJOURS PAS CLAIR ?

Si des difficultés persistent, l'équipe du pôle création et vie littéraire se tient à votre disposition et se trouve en capacité de faire remonter d'éventuels blocages à l'Urssaf Limousin.

Contacts territoriaux :

Charente (16)

Charente-Maritime (17)

Deux-Sèvres (79)

Vienne (86)

Sylvia LOISEAU

Chargée de mission création et vie littéraire

07 50 56 33 79

sylvia.loiseau@alca-nouvelle-aquitaine.fr

Corrèze (19)

Creuse (23)

Dordogne (24)

Haute-Vienne (87)

Lucas BREUIL

Chargé de mission création et vie littéraire

06 68 63 47 13

lucas.breuil@alca-nouvelle-aquitaine.fr

Gironde (33)

Landes (40)

Lot-et-Garonne (47)

Pyrénées-Atlantiques (64)

Chloé MAROT

Chargée de mission création et vie littéraire

07 43 25 16 58

chloe.marot@alca-nouvelle-aquitaine.fr

Ces documents sont des comptes-rendus d'ateliers réalisés en 2021 par ALCA Nouvelle-Aquitaine faisant intervenir l'Urssaf et le cabinet Ora.

La Sécurité sociale des artistes-auteurs a lancé début novembre 2021 sa première lettre d'information en ligne à destination des artistes-auteurs. Cet outil digital vient renforcer l'offre d'accompagnement et d'information en matière de protection sociale.

CONTACTS URSSAF

via votre messagerie sécurisée dans votre espace personnel
sur **www.artistes-auteurs.urssaf.fr**

Courriel : **artiste-auteur.limousin@urssaf.fr**

Téléphone : au 0 806 804 208 (prix d'un appel local) - possibilité également via
ce numéro de demander un rendez-vous en visioconférence

Courrier : **Urssaf Limousin**
Pôle artistes-auteurs TSA 70009 - 93517 Montreuil Cedex



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**ALCA
NOUVELLE-AQUITAINE**

+33 (0)5 47 50 10 00

www.alca-nouvelle-aquitaine.fr



AGENCE LIVRE
CINÉMA & AUDIOVISUEL
EN NOUVELLE-AQUITAINE

• Site de Bordeaux :

MÉCA

5, parvis Corto-Maltese

CS 81 993

33088 Bordeaux Cedex

• Site de Limoges :

24, rue Donzelot

87000 Limoges

• Site de Poitiers :

62, rue Jean-Jaurès

86000 Poitiers

• Site d'Angoulême :

Maison alsacienne

2, rue de la Charente

16000 Angoulême